

G. LEVASSEUR

EXPOSÉ SUR «LE DROIT
ET LES CHANGEMENTS
VERS LE SOCIALISME»

La question que nous examinons maintenant est celle du rôle du droit (des règles juridiques et des décisions judiciaires) dans les changements sociaux, leur réalisation et leur confirmation,

Cette question, je dois dire que je ne l'ai pas comprise exactement comme notre distingué rapporteur le professeur Gleizal, dont nous venons d'avoir le plaisir d'entendre le si intéressant exposé, si riche d'idées, dont je le félicite. Pour moi, il n'y a que deux ou trois fonctions qu'il a assignées au droit qui sont contenues dans la présente question, ce sont la 3^e (fonction de transformation de l'Etat) et la 4^e (fonction d'éducation de la population).

A la question ainsi comprise, ma réponse sera brève et nette : la question est prématurée et ne peut recevoir encore de réponse suffisamment solide et scientifiquement satisfaisante. Ma réponse sera brève en ce sens que je voudrais seulement exposer sommairement pourquoi une réponse élevée me paraît aujourd'hui impossible.

Quel est le rôle (rôle actif ou au contraire rôle passif et retardataire) du droit, existant ou futur, dans le processus de changement d'état social à un autre ?

C'est là une question traditionnelle, familière à cette science encore jeune qu'est la sociologie juridique. Il n'est guère de réunion de la Société Internationale de Sociologie où elle n'ait été à l'ordre du jour.

Elle a figuré notamment dans de multiples colloques tenus avec les pays de l'Est (et je parle ici sous le contrôle de mon collègue et ami le professeur Lesage). Le doyen Carbonnier, incontestablement le meilleur spécialiste français de la sociologie du droit,

qu'il a contribué à créer et développer, et qui preside actuellement la société française de Sociologie, s'est exprimé sur ce sujet.

Il ya, semble-t-il, deux grandes écoles. La première est celle des pays socialistes dont le souci évident est de faire du droit un outil de la construction du socialisme, comme l'a dit très justement hier matin et ce soir encore M.le doyen Charvin. Ces pays croient en effet que les possibilités du droit à ce sujet sont considérables, ils s'efforcent de le démontrer et ils sont prêts à exploiter du mieux cas possibilités (au besoin sous les formes provisoires et progressives auxquelles le doyen Charvin faisait allusion à l'instant).

D'autres savants (parfois socialistes eux mêmes, d'ailleurs) estiment que le droit ne peut pas neutraliser, par une sorte d'effect magique de sa promulgation et de sa vertu contraignante, toute les pesanteurs sociologiques qui s'opposent au chargement, même au lendemain d'une révolution profonde et violente comme fut celle d'octobre 1917 en Russie soviétique. Il subsiste fatalement un sous-bassement, dans une population donnée, de notions innées et ataviques acquises au cours de nombreuses générations. Le tissu social reste imprégné d'habitudes, de traditions, de préjugés, de tabous, de comportements conditionnés. Le pouvoir ne peut pas aller directement à l'encontre de la masse passive d'une population insuffisamment éduquée. Il peut et il doit certes (je suis pleinement d'accord avec ceux qui pensent qu'une inspiration idéologique doit nécessairement guider son action), diriger cette masse vers un but conforme à l'intérêt général du groupe, mais il doit agir progressivement et avec grand soin. A vouloir forcer l'allure, on risque des perturbations graves, parfois même la catastrophe c'est-à-dire le triomphe d'une réaction adverse qui totalise les mécontentements diffus.

Les études dans le domaine de la criminologie et de la politique criminelle paraissent bien démontrer la justesse de cette seconde thèse.

Disons sommairement que, pour les militants de la première thèse, les possibilités du pouvoir utilisant l'arme juridique pour progresser sont de 90%, les chances de la masse-base de freiner le mouvement seraient de 10%.

Les militants de la seconde thèse inverseront volontaires les proportions et accorderont 10% de chances de succès au pouvoir 90% de chances de freinage à la base.

Mais où est la vérité? Probablement entre les deux positions. Quelle distance exacte? Il apparaît certain qu'il existe, entre les ordres contraignants du pouvoir et la résistance plus ou moins libre de la masse, une dialectique sans cesse en mouvement. Il y a certainement une interaction qui joue le plus souvent en faveur du pouvoir à condition que ses objectifs soient limités apparemment dans le temps et dans leur ampleur (d'où, peut-être, le socialisme dont ferait preuve la plus récente stratégie des pays socialistes qu'exposait tout à l'heure le doyen Charvin).

Pour savoir où se situe la vérité sur le rôle possible du droit dans la transformation d'une société déterminée, des études préalables sérieuses sont indispensables, des expériences doivent être faites et renouvelées.

Celles dont nous disposons actuellement semblent montrer que la réponse varie avec le genre de la population considérée (son niveau éducatif et culturel, ses croyances religieuses ses activités économiques de base) et avec le domaine des réformes que l'on souhaite porter (ici, des réformes dans le domaine économique et social, là de réaliser plus complètement le socialisme).

Mon avis est donc l'on ne peut répondre à la question pour l'instant, dans l'ignorance où je suis des recherches scientifiques qui ont pu être faites sur la population libyenne. En fonction des résultats de ces recherches, les réponses ont jusqu'à présent été variables dans d'autres pays.

Elles dépendent du régime social d'où l'on vient et de celui auquel on veut parvenir, elles dépendent de même de l'état exact, sous tous égards, de la situation où l'on se trouve au point de départ, de celle où l'on se trouve en cours de route.

Je voudrais seulement signaler en terminant que le laboratoire de Sociologie Criminelle et Juridique de Paris II' que j'ai eu l'honneur de co-diriger ces dernières années avec le doyen Carbonnier, a procédé à de multiples enquêtes pour le compte des pouvoirs publics.

Je peux dire que toutes les réformes apportées depuis 1970 par le Parlement dans la matière du droit de la famille (mariage,

filiation, divorce, adoption, etc...) qui ont été très profondes, quoiqu'elles se situent assez en marge des préoccupations de ce colloque, l'ont été en fonction des résultats d'enquêtes approfondies et portant sur l'ensemble du territoire et les diverses couches de la population.

Elles l'ont donc été en parlant de la base (donc en suivant plutôt la seconde théorie), dans le but de calculer soigneusement les modifications que le législateur pouvait apporter pour avancer progressivement dans la voie réformatrice qu'il avait choisie pour se rapprocher de son but au fur et à mesure sans se heurter à des obstacles dangereux. Le souci des pouvoirs publics, en opérant de cette façon, a été de ne pas perdre de temps pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés. Ainsi, en s'avancant pas à pas, et en évaluant à mesure l'importance des obstacles, a-t-il su quels étaient ceux qu'il pouvaient surmonter dès maintenant, et ceux qu'il fallait contourner en attendant que leur érosion soit suffisante pour qu'une nouvelle vague vienne les recouvrir.

A mon sens, et d'après mon expérience, c'est la meilleure façon d'utiliser le droit pour aider à la progression de la société dans la direction où les dirigeants souhaitent l'orienter, et l'orientation vers le socialisme ne comporte pas d'autres techniques, même si elle bénéficie d'une pente favorable qui peut accélérer les étapes.